

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un décembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la **présidence de Léonie ANGOT-HASTAIN, Maire**.

DATE DE CONVOCATION:

16 décembre 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

Léonie ANGOT-HASTAIN, Fabrice DEROO, Christophe DECLOMESNIL, Barbara JACQUET-GRAMBEC, François LIBEAU, Yohann BEAUFILS, Julien DERENEMESNIL, Elodie GUILLAUME SAINTE-COLOMBE, Marie-Thérèse LANDRON, Régis DUCHEMIN, Christine LEPAGE, Gilbert MARESQ. Formant la majorité des membres en exercice.

REPRESENTES:

Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : **Catherine VELAY** à Christophe DECLOMESNIL, **Olivier SEREE** à Yohann BEAUFILS, **Joël GASTON** à Léonie ANGOT-HASTAIN, **Clotilde LECERF** à Fabrice DEROO, **Jean-Baptiste MORIN** à Barbara JACQUET-GRAMBEC.

EXCUSES:

Brigitte GARNIER.

Yohann BEAUFILS a été désigné, à la majorité des suffrages, pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il a acceptées. Catherine HANNE, secrétaire générale de mairie, assiste le secrétaire de séance, en qualité d'auxiliaire, conformément aux textes en vigueur.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00. Elle constate que le guorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 octobre 2022
- 2. Démission d'un Conseiller Municipal Nouveau tableau nominatif du Conseil Municipal
- 3. Modification de la composition des Commissions Municipales
- 4. Modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 5. Acquisition des parcelles cadastrées A401 et B156
- 6. Financement de l'acquisition des parcelles A401 et B156 par fonds propres et souscription d'un emprunt Décision modificative budgétaire
- 7. Création d'une aire de jeux Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados
- 8. Convention d'adhésion au service « Archives » du Centre de gestion du Calvados Formation du Personnel communal pour le réaménagement et la mise en conformité des archives dans le nouveau local
- 9. Contributions 2023 au Syndicat Education Enfance Jeunesse (SEEJ)
- 10. Travaux de réhabilitation du Centre de protection maternelle et infantile en Tiers-lieu Attribution du marché public Procédure adaptée
- 11. Maintien de l'aide communale à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 12. Convention de mise à disposition descendante de service Communauté urbaine Caen la Mer
- 13. Convention de concession d'emplacement sur le domaine public pour l'installation d'un distributeur de pizzas avec la Société E-GOP
- 14. Informations et questions diverses

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, du 05 octobre 2022, est approuvé à l'unanimité.

2 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 13 OCTOBRE 2021 au 12 JANVIER 2022

DECISIONS DU MAIRE

RELEVE DE DECISION PRISES PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MANVIEU-NORREY

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°2022-009 du 25/05/2020 et n°2021-007 du 06/04/2021 relatives aux délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal

N°	DATE	OBJET	ORGANISME	Montant en € H.T	Montant en € T.T.C
2022/01MP	20/09/2022	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux	ACEMO (Colombelles)	6 900 € HT	8 280,00 €

Pour information, ces arrêtés sont disponibles et consultables auprès du secrétariat général de la Mairie de Saint-Manvieu-Norrey.

2 - DELIBERATION N°2022-039: DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - NOUVEAU TABLEAU NOMINATIF DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral,

Madame le Maire informe, le Conseil Municipal, de la démission de Elisabeth REGIS de ses fonctions de Conseillère Municipale, reçue par courrier, en date du 14 octobre 2022.

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Considérant qu'il n'y a plus aucun candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu pour remplacer le conseiller municipal démissionnaire, sur la liste « AVEC VOUS, POUR UN AVENIR DURABLE ET SOLIDAIRE » dont faisait partie Elisabeth REGIS, lors des dernières élections municipales, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce poste restera vacant.

Madame le Maire présente le nouveau tableau du Conseil Municipal :

	TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL				
	FONCTIONS	CIVILITE	PRENOM	NOM	
	Maire	Mme	Léonie	ANGOT-HASTAIN	
	1er Adjoint Conseiller Communautaire	М.,	Fabrice	DEROO	
	2ème Adjoint	Mme	Clotilde	LECERF	
	3ème Adjoint	М.	Christophe	DECLOMESNIL	
	4ème Adjoint	Mme	Barbara	JACQUET-GRAMBEC	
	5ème Adjoint	М.	Jean- Baptiste	MORIN	
	Conseiller Municipal Délégué	М.	Joël	GASTON	
	Conseiller Municipal Délégué	М.	François	LIBEAU	
LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Conseiller Municipal	М.	Yohann	BEAUFILS	
	Conseiller Municipal	М.	Julien	DERENEMESNIL	
	Conseiller Municipal	Mme	Brigitte	GARNIER	
	Conseiller Municipal	Mme	Elodie	GUILLAUME SAINTE-COLOMBE	
	Conseiller Municipal	Mme	Marie- Thérèse	LANDRON	
	Conseiller Municipal	М.	Régis	DUCHEMIN	
	Conseiller Municipal	Mme	Christine	LEPAGE	
	Conseiller Municipal	М.	Gilbert	MARESQ	
	Conseiller Municipal	Mme	Catherine	VELAY	
	Conseiller Municipal	M.	Olivier	SEREE	
	Conseiller Municipal	Vacant			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du nouveau tableau présenté.

3 - DELIBERATION N°2022-040: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 juin 2020, a créé des commissions municipales et défini le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-013 du 29 juin 2020 relative à la création des commissions municipales,

Vu les démissions de Mélanie SOUFFLET, de Véronique MARTINEZ et de Elisabeth REGIS sur ce mandat,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de membres des commissions municipales suivantes :

- «Jeunesse, SEEJ, Associations et Action sociale» à 7 au lieu de 8,
- «Urbanisme, Environnement et Transition énergétique» à 9 au lieu de 10,
- «Communication, Culture et Patrimoine» à 3 au lieu de 4.

Considérant que des sièges restent néanmoins vacants dans ces commissions, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-22, pour lesquels des conseillers municipaux se portent candidats:

Commissions	Nombre de sièges vacants	Candidats
«Jeunesse, SEEJ, Associations et Action sociale »	1	Régis DUCHEMIN
«Urbanisme, Environnement et Transition énergétique »	1	Gilbert MARESQ
«Finances, Budget, Projets communaux et Gestion des salles»	1	Catherine VELAY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination et de procéder au vote à main levée.

Sont désignés, à l'unanimité, pour siéger aux commissions sur les postes vacants :

- «Jeunesse, SEEJ, Associations et Action sociale » Régis DUCHEMIN
- «Urbanisme, Environnement et Transition énergétique » Gilbert MARESQ
- «Finances, Budget, Projets communaux et Gestion des salles » Catherine VELAY

Le Conseil Municipal prend acte et confirme l'ensemble des désignations, à l'unanimité, du nouveau tableau de composition des commissions municipales :

Commissions	Membres		
COMMUNICATION, CULTURE ET PATRIMOINE (3)	Marie-Thérèse LANDRON Barbara JACQUET-GRAMBEC Clotilde LECERF		
NUMERIQUE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE (4)	Olivier SEREE Fabrice DEROO Yohann BEAUFILS Christophe DECLOMESNIL		
JEUNESSE, SEEJ, ASSOCIATIONS ET ACTION SOCIALE (7)	Yohann BEAUFILS Elodie GUILLAUME SAINTE- COLOMBE Barbara JACQUET-GRAMBEC Marie-Thérèse LANDRON Clotilde LECERF Joël GASTON Régis DUCHEMINN		
FINANCES, BUDGET, PROJETS COMMUNAUX ET GESTION DES SALLES (7)	Christophe DECLOMESNIL Barbara JACQUET-GRAMBEC Jean-Baptiste MORIN François LIBEAU Yohann BEAUFILS Christine LEPAGE Catherine VELAY		
URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE (9)	Jean-Baptiste MORIN Joël GASTON François LIBEAU Fabrice DEROO Julien DERENEMESNIL Brigitte GARNIER Régis DUCHEMIN Marie-Thérèse LANDRON Gilbert MARESQ		
TRAVAUX, VOIRIE, ESPACES VERTS, CIMETIERES ET SECURITE ROUTIERE (7)	Fabrice DEROO Joël GASTON Jean-Baptiste MORIN Olivier SEREE Julien DERENEMESNIL Gilbert MARESQ François LIBEAU		

4 - DELIBERATION N°2022-041: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en

liaison étroite avec les institutions publiques et privées (Mutualité Sociale Agricole, Union Départementale des Associations Familiales, associations, etc.).

Même si les liens avec la commune sont très étroits, le C.C.A.S. a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, voire des biens et un personnel qui lui sont propres. Il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) a été fixé, par le Conseil Municipal le 29 juin 2020, à 8, pour moitié par des membres désignés par le Conseil Municipal et pour l'autre moitié par le Maire.

Madame le Maire expose que Madame Elisabeth REGIS a démissionné de ses fonctions de membre élu du Conseil d'administration du CCAS le 14 octobre 2022.

Il a donc lieu de procéder à une nouvelle élection des quatre membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

Madame le Maire est Présidente de droit du C.C.A.S. et elle ne peut pas être élue sur une liste.

Madame le Maire demande à l'assemblée quelles listes souhaitent se présenter.

Seule Madame Barbara JACQUET-GRAMBEC présente une liste :

Liste n°1

- Barbara JACQUET-GRAMBEC
- Elodie GUILLAUME SAINTE-COLOMBE
- Jean-Baptiste MORIN
- Fabrice DEROO

Le vote doit être effectué à bulletin secret, toutefois l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de procéder au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au 1er tour du scrutin, membres du CCAS:

- Barbara JACQUET-GRAMBEC
- Elodie GUILLAUME SAINTE-COLOMBE

- Jean-Baptiste MORIN
- Fabrice DEROO

Il est rappelé que les membres du C.C.A.S. nommés par le Maire, depuis le 29 juin 2020, sont :

- Françoise DELAHAYE
- Elina RIEMERSMA
- Céline BREARD
- Chantal LE GOUPIL

5 - DELIBERATION N°2022-042: ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES A401 ET B156

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 juin 2022, a émis un avis favorable au projet d'acquisition par la commune :

- de la parcelle cadastrée A401, d'une superficie totale de 8 558 m2, située
 Rue du Perron, conformément aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- <u>et de la parcelle cadastrée B156</u>, d'une superficie de 2 440 m2, située Chemin au Roy.

Il est précisé que les propriétaires, les consorts de Broglie, consentent à vendre à la commune la parcelle cadastrée A401 au prix de 490 000 € et la parcelle cadastrée B156 au prix de 110 000 €.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition desdites parcelles.

Vu l'article L 111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Vu la délibération n°2022-029 du 29 juin 2022,

Considérant qu'il convient de saisir l'opportunité de la mise en vente de ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition par la commune :
 - de la parcelle cadastrée A401 située rue du Perron, au prix de 490 000 €, afin d'y réaliser conformément aux OAP du PLU, une résidence-service pour personnes âgées ou handicapées ou un

- ensemble de logements de petite taille pour la location ou la primoaccession,
- de la parcelle cadastrée B156 située Chemin au Roy, au prix de 110 000 €, afin d'y réaliser une aire de jeux et un ensemble de logements,
- de prendre en charge les frais notariés liés à ces acquisitions estimés à 7 500 €.
- que l'acquisition des parcelles sera financée partiellement par un emprunt de 300 000 € et le reste par fonds propres,
- de faire, pour la commune, son affaire personnelle de la situation locative et de la libération des lieux par les fermiers en place sur chaque parcelle,
- de verser une indemnité d'éviction de 3 660 € à Monsieur Franck GHESQUIERE, agriculteur exploitant de la parcelle cadastrée B156, en vue de retrouver cette parcelle libre de toute occupation à compter du 31 décembre 2022,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette affaire.

6 - DELIBERATION N°2022-043: FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES PARCELLES A401 ET B156 PAR FONDS PROPRES ET SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Christophe DECLOMESNIL, Adjoint au Maire en charge des finances communales, expose que le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 2022-042 du 21 décembre 2022, de l'acquisition des parcelles cadastrées A401 et B156.

L'acquisition de ces deux terrains représente une dépense de 600 000 €. Aussi, afin de pouvoir financer cette acquisition, il est nécessaire de recourir à un emprunt.

Monsieur DECLOMESNIL expose au Conseil Municipal que les membres de la Commission «Finances, Budget, Projets communaux et Gestion des salles» ont étudié les offres financières d'un organisme bancaire. Les autres organismes n'ayant fait aucune proposition à la commission. Deux offres financières de la Caisse d'Épargne permettraient à la commune de réaliser ces acquisitions en contractant:

- soit un emprunt de 300 000 €, sur une durée de 10 ans, à un taux révisable indexé sur le taux du livret A encadré par l'État.
- soit un emprunt de 300 000 €, sur une durée de 10 ans, à un taux révisable sur l'index Euribor.

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 2022-029 du 29 juin 2022 et n° 2022-042 du 21 décembre 2022.

Vu l'état de la dette figurant au budget 2022,

Vu le rapport de la Commission communale «Finances, Budget, Projets communaux et Gestion des salles» du 06 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de recourir à un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie comme suit :

Montant du contrat de prêt : 300 000 €

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'à 12 mois à la

date de signature du contrat

Taux d'intérêts annuel : un taux révisable 2,30 % indexé sur le taux du livret

A encadré par l'Etat

Indemnité de remboursement anticipé : 3 % du Capital restant dû

Échéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Commissions: 300 €

- que des ajustements de crédits nécessaires pour mener à bien cette opération doivent faire l'objet d'une décision modificative et donc d'apporter les modifications suivantes au budget :

Section fonctionnement

Chapitre	Compte	Intitulé de l'opération	Montant
D-011	61521	Diminution des prévisions	-250 000,00 €
D-023	023	Augmentation de l'apport de la section de fonctionnement sur la section investissement	250 000,00 €

Section investissement

Chapitre	Compte	Intitulé de l'opération	Montant
D-21	21111	Augmentation des prévisions d'achat de terrains	600 000,00 €
D-21	2135	Transfert des prévisions d'achat d'installations générales vers les prévisions d'achat de terrains	-50 000,00 €
R - 021	021	Augmentation de l'apport de la section de fonctionnement sur la section investissement	250 000,00 €
R-016	1641	Emprunt	300 000,00 €

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire, en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts du nouvel emprunt,
- de conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles, à Madame le Maire, pour la réalisation de cette opération, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

7 - DELIBERATION N°2022-044 : CREATION D'UNE AIRE DE JEUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°2022-019, le Conseil Municipal, a adopté le 22 mars 2022 le projet de création d'une aire de jeux et de loisirs écoresponsable, durable, inclusive, mutualisée. Le montant prévisionnel du projet avait été estimé à 122 930 € HT et le montant des subventions sollicitées de l'Etat et de l'Europe projetait de bénéficier d'un financement du projet à hauteur de 70.67 %.

Dans la conjoncture économique actuelle et l'augmentation générale des prix, le montant du projet s'élève désormais à près de 209 697 € HT.

À la vue de cette nouvelle situation, une subvention supplémentaire auprès du Conseil Départemental pourrait être sollicitée afin de compléter le plan de financement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le projet de création d'une aire de jeux et de loisirs d'un montant de 209 697 € HT, tel que présenté.
- Décide de solliciter dans le cadre du plan de financement du projet une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental, au titre de l'APCR +,
- Acte que Madame le Maire, conformément à la délibération n°2021-007 en date du 06 avril 2021, a délégation du Conseil Municipal pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant,
- Acte la sollicitation de cette subvention complémentaire la plus élevée possible, par Madame le Maire, au titre de l'APCR +, auprès du Conseil Départemental, en plus des aides déjà sollicitées auprès de l'Etat et de l'Union européenne énoncées ci-dessus, pour le financement de ce projet.
- S'engage à compléter le financement sur les fonds budgétaires,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Il est rappelé que cette aire de jeux à vocation inclusive sera la seule de ce type dans le secteur. Une entrée supplémentaire, côté gymnase, sera créée ainsi que des places de stationnement pour personnes en situation de handicap. L'enterrement des containeurs à déchets est d'ores et déjà prévu dans la continuité du projet. L'aire sera paysagée et permettra aussi à l'union bouliste de disposer des bancs qui seront installés. Une présentation du projet sera prochainement faite à l'union bouliste.

Les matériaux choisis pour ce projet sont durables et éco-responsables.

Après l'obtention des subventions, l'appel d'offres devrait être lancé courant mars - avril. Les travaux pourraient ainsi débuter en mai.

8 – DELIBERATION N°2022-045 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « ARCHIVES » DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS - FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE REAMENAGEMENT ET LA MISE EN CONFORMITE DES ARCHIVES DANS LE NOUVEAU LOCAL

Le futur local à archives de la mairie doit être aménagé, en début d'année 2023, par les services techniques communaux.

A cette occasion, le classement des archives communales nécessitera d'être réorganisé selon un classement réglementaire par thèmes, chronologique et les archives devront être cotées selon la législation en viqueur.

En outre, il conviendra de déterminer pour chaque archive la durée de conservation réglementaire, opérer un tri entre les archives à conserver et celles à détruire.

Afin de procéder à la réorganisation des archives communales conformément à la législation en vigueur, il est proposé d'adhérer au service Archives du Centre de Gestion afin que le personnel communal puisse suivre une formation aux bonnes pratiques de l'archivage papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'adhésion de la collectivité au service « Archives » du Centre de gestion et la formation d'une durée de deux jours du Personnel communal aux bonnes pratiques de l'archivage papier. Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion du Calvados, l'intervention pour la formation du personnel est facturée 250 € par jour déplacements compris.

- Autorise le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

9 – DELIBERATION N°2022-046: CONTRIBUTIONS 2023 AU SYNDICAT EDUCATION ENFANCE JEUNESSE (SEEJ)

La contribution des communes au SIVOM Education Enfance Jeunesse (SEEJ) comporte deux axes :

- Une part fixe et non dynamique liée à l'attribution de compensation.
- Une part variable et dynamique représentant 3,082 points de foncier bâti.

Pour la Commune de SAINT MANVIEU-NORREY:

- La part fixe et non dynamique liée à l'attribution de compensation est de 392 388 euros.
- La part variable et dynamique représentant 3,082 points de foncier bâti représente 43 734,07 euros
- Une nouvelle contribution de 24 647.93 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE la contribution 2023 du SEEJ à hauteur de 460 770 euros (392 388 + 43 734.07+24 647.93)
- DECIDE du versement de cette contribution à partir de janvier 2023 au fur et à mesure des besoins du SEEJ,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le nouveau mode de calcul des contributions des communes membres au Syndicat scolaire Education Enfance Jeunesse est fixé désormais au prorata du nombre d'enfants scolarisés par commune.

L'augmentation des contributions en 2023, financera les actions du projet stratégique du Syndicat scolaire déjà engagées et pour lesquelles la commune s'était prononcée favorablement, à savoir :

- le Centre d'accueil de loisirs de Cairon,
- l'augmentation des rémunérations du Personnel (augmentation réglementaire du point d'indice et revalorisation du régime indemnitaire).
- le passage de la cantine en liaison froide,
- la mise en place de l'étude surveillée.

Les Conseillers Municipaux souhaitent vivement que les engagements financiers du syndicat scolaire liés à son projet stratégique soient validés par le conseil syndical et par les conseils municipaux au fur et à mesure, avant toute mise en œuvre. La priorité est pour le conseil de poursuivre la rénovation des bâtiments scolaires et de mieux rémunérer le personnel.

L'ensemble des actions du projet stratégique ne semble pas adapté aux circonstances et priorités actuelles (contraintes budgétaires, coût énergétique, coût de fonctionnement, etc.). La rénovation, l'entretien, fonctionnement des bâtiments (locaux vétustes, énergivores, ne répondant ni aux normes, ni aux besoins des utilisateurs) doit rester l'une des priorités.

Un Comité de pilotage a été mis en place par le syndicat scolaire afin que les élus puissent, entre eux, débattre et faire avancer le projet de regroupement scolaire sur le secteur de Norrey.

Fabrice DEROO et Yohann BEAUFILS représentent la commune de Saint Manvieu-Norrey. Ils demandent que François LIBEAU, Vice-président en charge des Bâtiments pour le SEEJ soit également associé aux réunions.

Des réunions de présentation du projet dans le courant du premier semestre seront organisées.

Le Syndicat scolaire et la Commune de Saint-Manvieu-Norrey pourrait envisager un cofinancement du projet de regroupement scolaire sur la commune. La commune pourrait participer audit projet à hauteur de 800 000 € maximum, le syndicat scolaire s'engagerait à hauteur de 958 000 € et la Commune de Thue-et-Mue à hauteur de 160 000 €. L'architecte en charge de ce projet a d'ores et déjà pour objectif de proposer un projet qui rentrerait dans cette enveloppe.

Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion des Commissions municipales Travaux et Finances.

Par ailleurs, Christophe DECLOMESNIL indique qu'un bail a été signé avec le nouveau locataire du logement communal au dessus de l'école maternelle pour une période limitée à 18 mois. Ainsi, le logement, à l'issue du bail, pourra être inclus dans le projet de regroupement scolaire.

Yohann BEAUFILS a proposé et défendu la mise en place d'un repas à 1 euro, subventionné par l'Etat, pour les familles aux revenus faibles. 20 % des familles pourraient prochainement en bénéficier si le syndicat scolaire retient une application de ce dispositif sur les deux premières tranches.

10 - DELIBERATION N°2022-047: TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE EN TIERS-LIEU - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC - PROCEDURE ADAPTEE

En séance du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a adopté le projet de réaménagement du Centre de Protection Maternelle Infantile en Tierslieu et espace numérique pour un montant prévisionnel de travaux de 190 023,54 € H.T. et arrêté les modalités de son financement.

Les études de conception sont à présent terminées et la procédure de consultation des entreprises a été lancée selon une procédure adaptée ouverte le 25 novembre 2022 pour les lots :

Lot 1 – Désamiantage

Lot 2 – Maçonnerie – Carrelage – Faïence – Dépose – Curage

Lot 3 – Couverture en zinc

Lot 4 – Menuiseries extérieures PVC, Alu et Acier laqué

Lot 5 – Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublages – Faux plafonds

Lot 6 – Sols souples

Lot 7 - Peinture - Traitement des façades

Lot 8 - Plomberie - Chauffage - VMC - PAC

Lot 9 – Électricité courants forts et faibles

Les candidats avaient jusqu'au 13 décembre 2022 pour remettre une offre.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, le 20 décembre 2022, pour analyser les offres des entreprises.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

Prix: 70% - Technique: 30%

Classement des entreprises premières par la Commission d'Appel d'Offres pour les lots suivants :

Lots	Entreprises	Montant en € HT
Lot 1 – Désamiantage	DBH	14 591,50 €
Lot 4 – Menuiseries extérieures PVC, Alu et Acier laqué	ALUTIL	17 800,00 €
Lot 6 – Sols souples	BOURGET-MARQUE	3 753,68 €

Lot 7 – Peinture – Traitement des façades		6 604,20 €
Lot 8 – Plomberie – Chauffage – VMC – PAC	SCF NORMANDIE	34 927,15 €
Lot 9 – Électricité courants forts et faibles	VIGOURT ELECTRICITE	15 574,84 €
Total		93 251,37 €

En ce qui concerne les lots:

Lot 2 - Maçonnerie - Carrelage - Faïence - Dépose - Curage

Lot 3 – Couverture en zinc

Lot 5 – Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublages – Faux plafonds

Considérant pour ces trois lots les prestations attendues dans le dossier de consultation, le montant estimé des travaux et les offres transmises par les entreprises, la Commission d'Appel d'Offres souhaite engager une négociation technique avec les entreprises qui ont candidaté pour ces lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Attribue les lots n°1,4,6,7,8,9 aux entreprises choisies par la Commission d'appel d'offres sous réserve qu'elles puissent, fournir leurs attestations fiscales et sociales, prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux pour lesdits lots,
- Charge la Commission d'Appel d'Offres, conformément au règlement de consultation et au Code de la Commande Publique, de procéder à une négociation technique avec les entreprises pour les lots 2, 3 et 5,

11 - DELIBERATION N°2022-048: MAINTIEN DE L'AIDE COMMUNALE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Christophe DECLOMESNIL, Adjoint au Maire en charge des finances communales, informe le Conseil Municipal que l'aide communale de 100 € à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique a été attribuée, à huit reprises, cette année, pour une somme totale de 800 € sur l'enveloppe annuelle prévue au budget de 2 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de l'attribution aux habitants de l'aide communale à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir l'aide attribuée aux habitants pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique prévue par la délibération n°2021-025 du 12 octobre 2021.

12 - DELIBERATION N°2022-049: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE SERVICE - COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition descendante de service, jusqu'au 31 décembre 2022, entre la Communauté urbaine de Caen la mer et la Commune de Saint Manvieu-Norrey,

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition descendante de service.

13 - DELIBERATION N°2022-048: CONVENTION DE CONCESSION D'EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS AVEC LA SOCIETE E-GOP

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'implantation d'un distributeur de pizzas par la société E-GOP dont le siège est situé à Lisieux. Madame le Maire explique qu'il convient de fixer par convention les modalités d'installation de ce distributeur et notamment le montant de la redevance d'occupation privative du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le projet de convention d'occupation privative à titre précaire et révocable du domaine public avec la société E-GOP pour l'implantation d'un distributeur de pizzas,

Considérant la nécessité de fixer le lieu d'implantation de ce distributeur, le montant de la redevance d'occupation privative du domaine public ainsi que le montant de la participation aux charges électriques liées au fonctionnement du distributeur de pizzas,

Après lecture de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à seize voix POUR et une abstention (Yohann BEAUFILS),

- AUTORISE la pose du distributeur de pizzas, à proximité du projet communal d'aire de jeux et de loisirs éco-responsable et des vestiaires sportifs, rue Nouvelle à Saint Manvieu-Norrey conformément au plan annexé à la présente délibération,
- FIXE le montant de la redevance d'occupation privative du domaine public de la société E-GOP à 3 600 € par an.
- FIXE la participation forfaitaire de la société E-GOP aux charges électriques liées au fonctionnement du distributeur de pizzas à 120 € par mois. Il sera effectué un relevé du sous-compteur du distributeur et une régularisation de charges, en fin d'année, en fonction du prix du kilowattheure en vigueur.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la société E-GOP et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

14 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Taxe d'aménagement

Fabrice DEROO, ler Adjoint au Maire et Conseiller communautaire à Caen la mer rapporte que la commune avec d'autres communes ont défendu le report d'un an de la reprise de la taxe d'aménagement par Caen la mer afin de préserver les finances communales. Actuellement, Caen la mer perçoit 25% et la commune 75 % du produit de cette taxe.

Le partage de la taxe d'aménagement a connu plusieurs évolutions législatives ces derniers mois.

Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.

Quant à la 2ème loi de finances rectificative pour 2022, elle est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, remet en cause l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité à compter de 2022 (année où l'obligation avait été inscrite dans la loi de finances pour 2022) et pour les années à venir.

Désormais, le partage de la taxe est de nouveau une faculté, mais n'est plus imposé par la loi.

b) Raccordement à la fibre optique de la Mairie et du futur Tiers-lieu

Le SEEJ et la commune THUE ET MUE ont décidé de constituer un groupement de commande concernant la fibre optique, la téléphonie et le wifi.

La commune de Saint Manvieu Norrey a choisi d'intégrer ce groupement de manière optionnelle, se réservant ainsi le droit d'y adhérer ou pas en fonction des offres faites par les entreprises. L'entreprise BT-BLUE a été classée première sur cet appel d'offres.

Après analyse de l'offre, Christophe DECLOMESNIL, Adjoint aux finances, estime toutefois que l'offre est chère et que le raccordement à la fibre optique des bâtiments communaux pourrait augmenter de façon très significative les dépenses de télécommunication de la commune. Yohann BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué au SEEJ, précise que la commune pourrait progressivement raccorder ses bâtiments à la fibre optique.

La priorité pour la commune est de raccorder à la fibre la Mairie et le Tiers-lieu.

Ces deux bâtiments seront donc raccordés en priorité au réseau fibre optique et équipés en téléphonie. Il sera donc demandé au syndicat les précisions nécessaires pour formaliser, dès cette année, dans le cadre de ce marché public, ces nouveaux contrats.

Contrat d'énergie du SEEJ

Le SEEJ vient de passer un contrat d'énergie avec TOTAL ENERGIE qui interpelle le Conseil Municipal. En effet, TOTAL ENERGIE s'apprête à facturer sa fourniture d'énergie à plus de 400 000 euros l'an prochain au lieu des 200 000 € en 2022. Ce

contrat a été passé avec le SEEJ dans la précipitation suite aux pressions exercées par TOTAL ENERGIE sans que d'autres options aient été envisagées comme par exemple demander aux mairies qui bénéficient du tarif réglementé de reprendre les contrats d'énergie du syndicat.

Devant cette augmentation sans précédent du coût de l'énergie pour le syndicat, le Conseil Municipal interpelle la Présidente du SEEJ, saisie de ce dossier, sur les perspectives pour 2023 (inflation sur les produits alimentaires, gaz, fioul et électricité), sur les incidences sur les contributions financières des communes au Syndicat et la faisabilité du projet stratégique (dont le projet de regroupement scolaire de Saint-Manvieu-Norrey).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50

Le Secrétaire de séance, Yohann BEAUFILS Le Maire, Léonie ANGOT-HASTAIN